

DECISION

LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

VU le Code de la Santé Publique,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 88-386 du 19 Avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 68-132 du 9 Février 1968 modifié, relatif à certaines dispositions du statut des personnels des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cures publics,
VU le décret n° 2018-731 du 21 Août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif
VU l'arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière,
VU l'avis de publication du **concours sur titres d'éducateur technique spécialisé** publié le **14 décembre 2020** sur de le site de l'Agence Régionale de Santé.

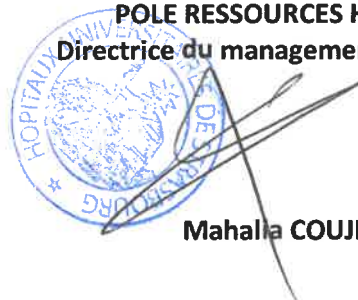
DECIDE

Article 1 - Sont désignés pour faire partie du jury du concours sur titres d'éducateur technique spécialisé aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg :

- **Madame Mahalia COUJITOU**, Directrice du management des carrières aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Présidente du Jury ;
- **Madame Véronique SERY**, Directrice des Soins aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Monsieur Jérôme PENOT**, Cadre de santé socio-éducatif aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Madame Michèle CLAUSS**, Assistante de service social du 2^{ème} grade aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

Article 2 - Le Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargé de l'exécution de la présente décision.

**P. LE DIRECTEUR GENERAL,
POLE RESSOURCES HUMAINES
Directrice du management des carrières**



Mahalia COUJITOU